

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la troisième tranche des travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centre ancien au Havre

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Il est procédé du mardi 24 novembre 2020 à 9 heures au mercredi 16 décembre 2020 inclus à 17 heures, soit pour une durée de vingt-trois jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la troisième tranche des travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centre ancien au Havre

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune du Havre au siège de La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole situé au 30 rue Richelieu .

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposés à la Communauté Urbaine le HAVRE Seine Métropole pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier "troisième tranche de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centre ancien au Havre" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole..

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

M. Philippe BRETON, directeur général adjoint HABITAT 76 à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 30 rue Richelieu au Havre, aux jours et heures suivants :

- sur place, aux dates et heures suivantes :

Mardi 24/11/2020 de 9h à 11h
Vendredi 4/12/2020 de 9h à 11h
Mardi 8/12/2020 de 9h à 11h
Mercredi 16/12/2020 de 14h à 16h

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au **02 35 22 25 25 et demander le poste 26 36** aux jours et horaires suivants :

Mardi 24/11/2020 de 11h à 12h
Vendredi 4/12/2020 de 11h à 12h
Mardi 8/12/2020 de 11h à 12h
Mercredi 16/12/2020 de 16h à 17h

Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de Madame BELLION Priscilla à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée..